

Motion Etienne Räss – Pour que la prospective soit plus qu’un prospectus du Conseil d’Etat

Texte déposé

Notre Grand Conseil a ratifié la composition de la Commission de prospective pour la période 2019-2022, en troisième débat, le 4 février 2020. Ce n’est pourtant pas avec un grand enthousiasme que notre Parlement a donné suite à la liste de noms proposés par le Conseil d’Etat. Ce n’est pas la qualité et les compétences des personnes proposées qui faisait débat, mais le fait que celle-ci ne soit composée que de personnes provenant soit du Conseil d’Etat ou dépendantes directement de celui-ci, soit des Hautes écoles, sises sur le territoire du Canton.

Ce cercle très restreint de profils fait sérieusement douter de la capacité de cet organe à remplir la mission qui lui est confiée, selon l’article 3 du règlement sur la Commission de prospective (RCPro) : « La Commission de prospective a pour mission d’identifier les évolutions sociales, techniques, scientifiques, économiques, politiques, environnementales, culturelles et philosophiques, et d’en rendre compte aux autorités politiques par l’intermédiaire du Conseil d’Etat. Ses réflexions contribuent à l’élaboration du programme de législation ».

Il est en effet difficilement envisageable que ce soit les personnes qui sont aux postes décisionnels et de gouvernance qui soient les mieux placées pour identifier les évolutions à moyen terme de notre société. Les agendas de ministre de ces personnes — au sens littéral du terme pour certaines d’entre eux — ne permettent pas non plus de rassurer les motionnaires quant au temps effectivement pris pour remplir de manière satisfaisante la mission attribuée à la Commission de prospective.

Basés sur ces constats et en tenant compte des avis exprimés lors des trois débats ayant eu lieu en ce début d’année 2020, les motionnaires demandent respectueusement au Conseil d’Etat de proposer au Grand Conseil la modification de Loi sur l’organisation du Conseil d’Etat (LOCE) et particulièrement les teneurs de l’article 24b, alinéa 3, ainsi que la modification du RCPro. Ces modifications devront viser les éléments suivants :

Composition :

- Maximum deux membres du Conseil d’Etat ;
- Trois membres, scientifiques — sciences de l’environnement, sciences sociales et humaines, sciences de base, recherche/innovation ou ingénierie, etc. — provenant de l’Université de Lausanne, de l’EPFL et de l’une des écoles de la HES-SO sises dans le Canton de Vaud ;
- Cinq membres des milieux artistiques, culturels, associatifs — apolitiques et laïcs — économiques et sportifs ;
- Deux membres issus de la société civile, au sens large, dont la désignation pourrait être effectuée par un procédé de tirage au sort à partir d’une liste de personnes déclarées intéressées.

Dans la proposition des futures listes des membres de la Commission de prospective au Grand Conseil, le Conseil d’Etat veillera :

- à un juste équilibre entre les genres ;
- à couvrir au maximum les champs de la mission de la Commission ;
- à viser, dans la mesure du possible, l’indépendance des membres de la Commission par rapport à l’Etat et à son administration.

Les signataires remercient par avance le Conseil d’Etat de la bonne réception de cette motion en vue d’une mise en œuvre pour la prochaine législature 2022-2027.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Etienne Räss
et 32 cosignataires*

Développement

M. Etienne Räss (VER) : — Ma motion fait suite aux débats du début de l'année 2020 au sujet de la Commission de prospective. Dans le débat, force était de constater une inadéquation entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat quant à la manière de travailler de la commission et à son utilité. La motion vise donc à modifier la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) quant à la composition de cet organe de prospective, l'idée étant de l'ouvrir de manière un peu plus large et de lui donner plus de vision, pour faire un vrai travail prospectif.

Je ne détaillerai pas davantage ce texte ici, mais je souhaite souligner que j'ai intégré une proposition consistant à désigner deux des membres de la commission par un procédé de tirage au sort. Cette proposition devra faire l'objet de discussions en commission, car elle a soulevé certaines résistances. L'objectif est d'ouvrir quelque peu la Commission de prospective, de manière à ce qu'elle puisse travailler de manière plus large. On voit bien que nous ne serons pas de trop afin de réfléchir de manière globale lors de problématiques de prospective. En effet, au cours de la présente crise, par exemple, on constate que très peu de personnes l'ont bien prise en compte. L'objectif de la Commission de prospective est de nous outiller par rapport au futur et, en ce sens, je pense qu'une composition plus large serait nécessaire. Je me réjouis de l'accueil en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.